

Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale PREFMS
74 voie du T.O.E.C. - TSA 40031 31059 Toulouse Cedex 9
Secrétariat : 05 61 32 40 80

Candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire
MODALITÉ D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION PERMETTANT L'ACCÈS A L'INSTITUT DE MANIPULATEURS
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Rappel des conditions générales pour postuler

Texte de référence : [Arrêté du 9 septembre 2020](#) modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

Art. 32.-Les titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, obtenu en dehors d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, peuvent bénéficier, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection prévues à l'article 32 quater, d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Nombre de places prévu : 1 place

MODALITÉS D'INSCRIPTION aux épreuves 2021, selon l'article 10 de l'arrêté du 9 septembre 2020 ([lien](#))

Pour se présenter aux épreuves organisées par l'IFMEM du CHU de Toulouse, les candidats doivent créer un compte en ligne sur la page de l'IFMEM du site [lien du portail](#) avec identité, coordonnées et une photographie. Ils pourront ensuite communiquer à l'institut de formation, **par téléversement**, un dossier d'inscription et s'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection en ligne. ([lien](#))

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- « 1° La photocopie du titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;
- 2° La photocopie de leur diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
- 3° Un relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- 4° Pour les candidats ayant déjà une expérience professionnelle, toute attestation en lien avec l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- 5° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1°, 2°, 3° et 4° ;
- 6° Un curriculum vitae ;
- 7° Une lettre de motivation. »

L'ouverture du compte en ligne et le dépôt des pièces du dossier doivent se faire après un premier contact téléphonique avec la responsable pédagogique de l'IFMEM, au 05 61 32 43.99 ou par le secrétariat au 05 61 32 40 80.

La date limite de dépôt de dossiers est fixée au 8 avril 2021 à 23h59.

NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves de sélection prévues à l'article 32 sont au nombre de trois :

- une épreuve écrite d'admissibilité ;
- deux épreuves orales d'admission

Épreuve d'Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

Épreuves d'Admission

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.

Elle est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

L'épreuve de mise en situation pratique consiste en l'étude d'un cas clinique, voire une situation simulée en rapport avec l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, d'une durée maximale de deux heures et dont le sujet est tiré au sort par le candidat.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse du candidat à partir d'une situation donnée.

Cette épreuve est notée sur 20 points. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour être admis dans un institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection. »

Modalités Conditions d'inscription :

Lorsque l'admission est prononcée :

Le postulant doit répondre si une proposition lui est faite, dans le respect du délai accordé. Si la réponse à la proposition est **une acceptation définitive**, il la confirmera sur son espace personnel et procédera à son inscription administrative et s'acquittera des frais d'inscription à la formation et de tenues de stage. En outre, le candidat s'acquittera des frais de scolarité.

Coût de la formation : [suivre le lien](#)

Il est à noter que, au regard des contraintes liées aux stages inhérents à la formation et à l'exercice professionnel ultérieur, l'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé¹ attestant que le futur étudiant

- **Atteste** que le futur étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.
- **Mentionne** que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales
- **Atteste** l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)



¹ La liste des médecins généralistes agréés peut être obtenue en consultant le site internet de la Préfecture du département du postulant.

2° A la production, au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- ↪ Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.
- ↪ **Pour la vaccination anti-hépatite :** Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, **le candidat doit, dès l'inscription aux épreuves de sélection ou sur la plateforme Parcoursup, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant** afin que cette vaccination soit terminée lors d'entrée en formation.

Rentrée 2021 :

Toutes les informations relatives aux démarches administratives sont accessibles sur le lien suivant : [PREFMS - Informations étudiants](#)

La rentrée 2021 se déroulera selon les modalités de l'arrêté du 14 juin 2012 modifié par l'arrêté du 9 septembre 2020 relatif au Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale.

Pour la rentrée administrative obligatoire, les consignes sont communiquées sur le compte en ligne personnel créé sur le site <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr>. (téléversement de documents obligatoires au format indiqué) et un rendez-vous, individuel, d'une durée d'une heure environ, pourra vous être fixé par l'Institut, la deuxième quinzaine du mois d'août 2021.

Afin d'offrir diversité et qualité d'apprentissage, les affectations en stage, négociées par l'Institut de Formation, se font au sein du CHU de Toulouse, des établissements de soins et de santé de la communauté urbaine toulousaine, au sein de la région ou en dehors de celle-ci. L'arrêté du 14 juin 2012 précise que les étudiants bénéficient d'indemnités de stage, et prévoit, dans certaines conditions très précises, le remboursement des frais de transport pour se rendre en stage. L'hébergement reste à la charge de l'étudiant.

Important : en prévision de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, de la communication, de l'évaluation en ligne, ainsi que des plateformes de e-learning, **un équipement informatique portable et une connexion internet sont vivement conseillés.** (Télécharger la fiche de configuration informatique)